

Projet Région-FEADER

« Organisation du Travail en Elevage : diffusion d'expériences réussies en Occitanie »

Article du Service de remplacement Occitanie – 14/09/2018

Rencontre d'un éleveur du Gers – Saint Pierre d'Aubezies - et d'un agent de remplacement

Thomas, un éleveur passionné conscient de l'importance de prendre du temps pour soi

Le Service de remplacement est une association qui permet aux agriculteurs de s'absenter de leur exploitation en étant remplacé par un salarié agricole appelé « agent de remplacement ».



Thomas Peffau est un jeune agriculteur du Gers. Installé depuis 2012, il est aujourd'hui en GAEC avec son père depuis trois ans. En haut de leur colline, ils produisent des céréales et ont 180 hectares de pâturage pour nourrir leur troupeau de vaches de race charolaise (100 vaches mères). Depuis l'installation de Thomas, l'exploitation a évolué et s'est diversifiée avec la mise en place d'une nouvelle activité de Veau Sous La Mère. L'élevage a pris un poids plus important qu'auparavant dans l'exploitation. Thomas a fait le choix de mettre l'accent sur la qualité et la valorisation des animaux. Il suit le cahier des charges Label Rouge. Pour lui, la qualité est indispensable pour répondre aux attentes des consommateurs.

Thomas nous révèle sans détours que son père et lui ont été confrontés à de fortes divergences de points de vue sur la gestion de l'exploitation et l'organisation du travail. « On n'a pas la même vision des choses. L'agriculture a énormément évolué en 40 ans et évolue encore plus vite aujourd'hui ». Il ne cache pas les problèmes relationnels que cela a pu entraîner, précisant qu'il s'agit sans doute « d'un des plus gros problèmes sur les fermes entre père et fils, ou frère et frère, et frère et sœur ». Pour remédier à cette difficulté, ils organisent une réunion trimestrielle pour échanger et recentrer leurs objectifs. « Ça permet d'avoir un temps pour se dire les choses » précise Thomas. Pour aller plus loin aujourd'hui, ils jugeraient utile de se réunir chaque début de semaine pour planifier le travail et mieux s'organiser.

Adhérent au Service de remplacement de père en fils

Tout comme son père avant lui, Thomas est adhérent au Service de remplacement de son département. Selon le conseil de son Service, il a également souscrit au contrat d'assurance « main d'œuvre de remplacement » proposé par Groupama en cas de coups dur ; ce qui lui a d'ailleurs été très utile l'an dernier lorsqu'il s'est retrouvé en arrêt maladie pendant un mois ! Un agent de remplacement est venu le remplacer pour assurer les travaux pendant son immobilisation.

Enfant, des agents de remplacement venaient sur la ferme quand ils partaient en vacances. « Quand j'étais pas encore installé et que l'on partait en vacances en famille, mon père prenait le Service de remplacement. On a toujours été très contents des salariés proposés ». Thomas est conscient de la nécessité et du besoin de prendre du temps hors de la ferme. Pour lui, c'est au moins une semaine de vacances pendant l'été et des activités sportives ou musicales tous les week-ends pour se couper du travail.

Cette nécessité de s'aérer l'esprit, Benoît, agent de remplacement spécialisé en élevage bovin, l'a très bien comprise. « Je suis régulièrement amené à intervenir sur des remplacements pour congé. Les exploitants me laissent leurs consignes pour la durée de leur absence. Mon rôle à moi est de ne pas les déranger pendant leurs vacances pour qu'ils reviennent l'esprit serein, les travaux de la ferme faits ». Benoît apprécie la diversité de missions que propose le Service : « Il y a toujours des choses à apprendre chez les exploitants que l'on remplace ».

Pour Thomas, les prochains congés ne sont pas prévus pour tout de suite. Au-delà de son activité agricole actuelle, de beaux projets continuent à mûrir comme celui de développer une activité de chiens de troupeau avec des amis.

Pour information : l'aide au remplacement pour congé prend la forme d'un crédit d'impôt sur le revenu égal à 50% des dépenses engagées (plafond de 74,34€/jour en 2018) dans la limite de 14 jours par an pour un exploitant individuel. Pour un GAEC, le nombre de jours est multiplié par le nombre d'associés, dans la limite de 4.